

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3692-2009

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DÉGROUPEMENT TARIFAIRE,
RAPPORT ANNUEL 2008 ET
CAUSE TARIFAIRE 2010
DE GAZIFÈRE INC.

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE
LUTTE CONTRE LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Demanderesse en intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 23 mai 2008

***Demande d'intervention
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION, *STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)* ET L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA), EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

INTÉRÊT DES INTERVENANTS DANS LE DOSSIER, MOTIFS ET OBJET DE L'INTERVENTION ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

1. Les demandereses en intervention *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* sont des organismes sans but lucratif actifs dans le domaine de l'environnement et de l'énergie.
2. Elles ont déjà été reconnues comme intervenantes (seules, ensemble ou conjointement avec d'autres intervenants) dans plusieurs dossiers de la Régie de l'énergie, notamment les cause tarifaires annuelles *Gazifère inc.*, de *Gaz Métro* (ainsi que des causes tarifaires du Distributeur et du Transporteur d'électricité), incluant l'examen des Plans d'efficacité énergétique des distributeurs de gaz et d'électricité.
3. *Stratégies Énergétiques* et l'*AQLPA*, représentent une tendance au sein du milieu environnemental qui se veut modérée, rigoureuse, et axée sur la planification à long terme et le partenariat.

L'*AQLPA* est un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982.

Stratégies Énergétiques et l'*AQLPA* ont été reconnues et sont actives depuis leur fondation au sein de nombreuses instances et forums relatifs à la politique énergétique, à la régulation de l'énergie et à l'environnement, notamment en matière d'efficacité énergétique et de gestion de la consommation, de substitution de combustibles, de réduction des polluants atmosphériques et de mesures incitatives et réglementaires pour atteindre ces objectifs.

Stratégies Énergétiques et l'*AQLPA* ont notamment fait partie de groupes de travail sur l'énergie institués dans le cadre de *Mécanisme* et *Processus* de mise en œuvre de politiques de réduction de gaz à effet de serre au Canada et ont participé aux débats ayant mené à la *Stratégie énergétique* québécoise de 2006.

L'*AQLPA* a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle est également intervenue sur plusieurs projets énergétiques devant divers forums pour renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification existants afin de favoriser une stratégie de gestion à long

terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique (interventions relatives à l'Accord Canada-États-Unis-États-Unis sur la pollution transfrontière, participation au *Débat public sur l'énergie*, participation à l'étude du *Plan de développement 1993* d'Hydro-Québec, interventions devant des commissions parlementaires, participation à des audiences du BAPE et autres audiences environnementales, etc.).

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'AQLPA sont intervenues dans de nombreux dossiers tant électriques que gaziers de la Régie de l'énergie. Par leurs interventions, elles ont voulu favoriser le développement des programmes d'efficacité énergétique des distributeurs et d'autres programmes susceptibles d'amener des avantages environnementaux, la robustesse des investissements et des dépenses en environnement et en recherche-développement, l'utilisation de mécanismes tarifaires afin de favoriser des objectifs de développement durable, la juste mesure des coûts évités, la robustesse de la planification à long terme, l'équité dans les mécanismes d'approvisionnement en électricité d'Hydro-Québec et la prise en compte de l'intérêt public et du développement durable dans les processus décisionnels de la Régie et des entités réglementées par elle.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "*S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable.*" (p.8).

La Régie ajoute, dans sa décision D-2002-171 quant au dossier R-3490-2002, que "*S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie*" (p. 7).

4. L'intervention des présentes demanderesses sera ciblée et spécifique et portera sur les objets suivants:

□ **Phase 1 – Dégrouperment tarifaire**

SÉ-AQLPA s'assureront que les modalités de dégroupement offertes (conditions d'entrée et de sortie, tarif de transport) ne comporteront pas d'effet pervers quant au signal offert aux clients et à leur incitation à opter pour des comportements éconergétiques, notamment au cas où les mesures d'efficacité énergétique d'un client l'amèneraient à baisser sa consommation en deçà d'un seuil charnière au cours d'une période. SÉ-AQLPA examineront également si l'inerfinancement actuel en faveur du tarif 2 (que *Gazifère inc.* peine à résorber) aura une incidence ou sera affecté par le dégroupement tarifaire envisagé.

□ **Phase 2 - Rapport annuel 2008**

SÉ-AQLPA examineront et feront des représentations sur le suivi du *Plan global en efficacité énergétique (PGEE)* de *Gazifère inc.* pour 2008, sur les résultats du traitement de la quote-part à l'Agence et l'application du mécanisme incitatif. Quant au PGEE, elles vérifieront si les programmes réalisés ont atteint leurs prévisions et, le cas échéant, pourront formuler des représentations et recommandations en cas d'écart, en faisant notamment les liens avec les problématiques qui avaient pu être identifiées lors des audiences et décisions antérieures. Comme dans leurs interventions passées, SÉ-AQLPA s'assureront évidemment de la rigueur des résultats fournis.

SÉ-AQLPA se réservent également la possibilité de faire des représentations, le cas échéant, sur tout autre sujet touchant à des enjeux de développement durable et qui seraient contenus dans la preuve à être déposée par *Gazifère inc.* au présent dossier.

□ **Phase 3 - Cause tarifaire 2010**

SÉ-AQLPA examineront et feront des représentations sur le budget du *Plan global en efficacité énergétique (PGEE)* proposé par *Gazifère inc.* pour 2010. L'intervention de SÉ-AQLPA visera notamment à maximiser, dans la mesure du possible, les gains en efficacité énergétique issus de ce *Plan*, de la manière la plus efficiente possible et de façon équitable entre les différentes clientèles. Comme dans leurs interventions passées, SÉ-AQLPA s'assureront de la rigueur des prévisions de gains et de coûts du PGEE, de la qualité de la mise en œuvre des programmes ainsi que de la rigueur des suivis.

SÉ-AQLPA examineront et feront des représentations sur le calcul et traitement de la quote-part à l'Agence de l'efficacité énergétique, sur le traitement intérimaire du programme *Novoclimat* (sur lequel *Gazifère* annonce une preuve au présent dossier) ainsi que sur la possibilité de passage à une comptabilité d'exercice pour les comptes différés de charges réglementaires, dans une perspective d'équité intergénérationnelle (voir D-2008-144, pp. 43-45).

SÉ-AQLPA se réservent également la possibilité de faire des représentations, le cas échéant, sur tout autre sujet touchant à des enjeux de développement durable et qui seraient contenus dans la preuve à être déposée par *Gazifère inc.* au présent dossier.

5. SÉ-AQLPA interviendront dans un esprit ouvert et de collaboration avec le Distributeur, les autres intervenants et la Régie en vue de faire progresser les dossiers.

Après que *Gazifère inc.* aura déposé sa preuve, SÉ-AQLPA pourront le cas échéant lui demander des renseignements écrits. SÉ-AQLPA participeront également à l'audience sur dossier et à l'audience orale et y déposeront une preuve et une argumentation lors des trois phases.

SÉ-AQLPA demanderont le remboursement de leurs frais raisonnables de participation au dossier, suivant toute instruction que la Régie pourrait formuler à cet égard.

6. Les coordonnées des demanderesses pour fins de communications sont les suivantes:

M^e Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Télécopie: 514-849-2195
Courriel: energie @ mlink.net

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE:

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention.

RECONNAÎTRE *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*AQLPA* comme intervenantes réunies au présent dossier.

ET, DANS DES DÉCISIONS ULTÉRIEURES QUI SERONT RENDUES AU PRÉSENT DOSSIER, AUTORISER le remboursement des frais des intervenantes.

Montréal, le 2 avril 2009



DOMINIQUE NEUMAN
Procureur de
Stratégies Énergétiques (S.É.) et de l'*AQLPA*